

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</u>
Nb de procuration : 5	- M. PETIGNY donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ - Mme CALONNE donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ - Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY - M. MARTI donne pouvoir à M. MOLIN - Mme HALLE donne pouvoir à Mme BUGADA
Convocation du : 21 / 05 / 2024	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. MOLIN

DÉLIBÉRATION N° 08 :

Demande de subventions pour la réhabilitation de la piscine

Madame la Maire rappelle que suite aux inondations des 15 et 16 juillet 2021, la piscine est hors service : les machines, les bassins et les plages ayant été endommagés.

En effet, l'implantation actuelle de la piscine, la configuration du site et le local qui abrite le traitement de l'eau situé en sous-sol a permis deux fois en 20 ans d'être submergé par une inondation en provenance du Javel. Cette disposition n'est pas viable pour un avenir serein d'autant que ce local sera trop exigu pour un nouveau traitement de l'eau adapté aux normes actuelles. Il convient donc qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation de la piscine, les machines soient surélevées dans un local revu et adapté aux nouveaux circuits hydrauliques.

De plus, certaines normes ne seraient plus respectées en remettant l'équipement, dans son ensemble, en l'état à l'identique du fait de son ancienneté. Cela nécessite des travaux de remises aux normes.

A noter également que le système d'évacuation du trop-plein d'eau des bassins est actuellement en rigoles, un système désuet et complexe à entretenir. Les travaux consisteront à transformer le bassin en piscine à débordements.

Les plages doivent d'être totalement reprises, et à cette occasion les travaux prévoient un matériau plus résistant en cas d'inondations et plus facile d'entretien au quotidien.

Par ailleurs, la piscine n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. La commune envisage donc de créer un canal de jonction reliant le bassin d'apprentissage au grand bassin, mettre aux normes d'accessibilité les pédiluves...

Enfin, les coûts d'énergie doivent être maîtrisés ce qui conduit la commune à équiper les bassins de bâches, et d'une moquette solaire pour la chauffe de l'eau.

L'ensemble de ces paramètres engendre des travaux supplémentaires à effectuer au moment de la réhabilitation.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	245 465 €	Etat (DETR)	620 868 €
Travaux de réhabilitation	2 272 500 €	Conseil Départemental	361 544,70 €
Frais annexes / frais divers	62 035 €	Europe / Région via le programme LEADER	40 000 €
		FCTVA	423 223.20 €
		Autofinancement (dont remboursement assurance)	1 134 364,10 €
Total 'estimatif APD)	2 580 000 € TTC	Total	2 580 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter la DETR et le Conseil Départemental sur l'ensemble du projet, et l'Europe / Région via le programme LEADER sur le volet accessibilité pour le projet piscine.
- **DIT** que la commune ajusterait l'autofinancement si les subventions sollicitées n'étaient pas obtenues en totalité
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
 Arbois, le 28 mai 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

René MOLIN